

#### 4. La police belge est une police démocratique

**"LAWLESS ARE THEY THAT MAKE THEIR WILLS THEIR LAW"<sup>73</sup>**

**UN CADRE RÉGLEMENTAIRE TRÈS ÉTENDU RÉGIT LE TRAVAIL QUOTIDIEN DE LA POLICE, CEPENDANT...**

En Belgique, outre les normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>74</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme<sup>75 76</sup>, la Constitution, le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police<sup>77</sup>, la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux<sup>78</sup> et le code de déontologie constituent des textes de base importants dans lesquels sont déterminés les pouvoirs, l'organisation, les compétences et le cadre d'action de la police. D'autres lois régissent également directement ou indirectement la vie quotidienne du policier de manière détaillée, comme la loi disciplinaire<sup>79</sup>, la loi antiraciste, la loi sur le football, la loi sur les étrangers ou la loi du 30.07.2018 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En outre, un certain nombre de circulaires déterminent le cadre "philosophique" de l'action des services de police. De ce point de vue, on peut se référer, par exemple, au texte "la fonction de police d'excellence"<sup>80</sup>, qui est le cadre de référence pour, entre autres, l'exécution des tâches de chaque membre du personnel de police ; son action doit en effet respecter les principes de la fonction de police orientée vers la communauté<sup>81</sup>, de la police guidée par l'information<sup>82</sup> et de la gestion optimale<sup>83</sup>.

Il est impossible de dresser la liste de toutes les législations applicables à la police ou aux policiers dans ce document de vision, mais il est en tout cas clair que le cadre réglementaire

<sup>73</sup> Citation de William Shakespeare

<sup>74</sup> Voir <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/informe/textes-internationaux/article/declaration-universelle-des-droits-de-l-homme>

<sup>75</sup> Voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1966121931&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1966121931&table_name=loi)

<sup>76</sup> Voir [https://www.echr.coe.int/documents/convention\\_fra.pdf](https://www.echr.coe.int/documents/convention_fra.pdf)

<sup>77</sup> Voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table_name=loi)

<sup>78</sup> Voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1992080552&table_name=loi)

<sup>79</sup> Voir

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999051335&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999051335&table_name=loi)

<sup>80</sup> Voir <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-integree/la-police-dexcellence>

<sup>81</sup> La police orientée vers la communauté repose sur cinq piliers, à savoir l'orientation externe, la résolution des problèmes, le partenariat, la responsabilité et la participation volontaire

<sup>82</sup> Grâce au concept de police guidée par l'information, l'organisation de la police est dirigée au niveau stratégique, tactique et opérationnel par des informations sur l'insécurité, la qualité de vie, la criminalité et le fonctionnement de la police (expériences et compétences).

<sup>83</sup> La gestion optimale est basée sur les principes de l'orientation vers les résultats, de la transparence, de la coopération, de l'amélioration continue et du leadership audacieux.

s'accroît, non seulement pour la police mais dans tous les domaines<sup>84</sup>. Il existe une sorte "d'inflation normative", qui ne facilite pas l'exécution des tâches de la police.

Outre l'exigence d'une base juridique pour son action, une force de police démocratique agira également toujours sous l'autorité des pouvoirs judiciaires et administratives. La supervision et le contrôle de la police sont également importants, mais nous les aborderons plus en détail plus loin dans ce document. Si, d'une part, un carcan rigide détermine l'existence et l'action de la police, une police démocratique en tant qu'organisation et chaque policier en tant qu'individu doit réfléchir chaque jour à la manière de le traduire dans la pratique.

Le travail policier démocratique nécessite donc une approche dynamique éternelle. Après tout, comme le disait Archibald MacLeish<sup>85</sup> "Democracy is never a thing done. Democracy is always something that a nation must be doing".

### **...L'APPLICATION DE LA LOI N'EST JAMAIS IDENTIQUE.**

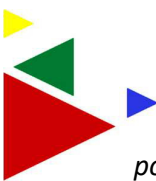
Une base juridique doit être solide et détaillée, mais elle doit aussi permettre une action policière efficace dans la pratique. Une certaine intervention policière peut être conforme à la loi mais en même temps être illégale parce que la législation (ou son application) va à l'encontre des principes de subsidiarité, de proportionnalité et d'opportunité. La subsidiarité signifie que la moindre violence doit toujours être utilisée en premier, et la proportionnalité signifie que seule la violence strictement nécessaire peut être utilisée. L'arme à feu est le dernier recours. Par exemple, aucune arme à feu ne peut être utilisée contre un voleur qui refuse de se coucher par terre lorsqu'on lui ordonne afin de lui passer les menottes. Chaque policier peut en voir la logique. Cependant, dans la pratique quotidienne, les policiers sont confrontés à des situations et des dilemmes qui ne sont pas toujours clairs ou, du moins, qui donnent lieu à des discussions par la suite. Afin de pouvoir parler de conduite correcte, les policiers et les responsables de la police doivent toujours la vérifier par rapport aux principes de base mentionnés ci-dessus. Parfois, les choses peuvent mal tourner, comme le montrent les exemples ci-dessus. La police n'est pas au-dessus de la loi et c'est l'une des raisons pour lesquelles le contrôle et la surveillance de la police sont nécessaires. Le nouveau gouvernement belge l'a également compris, comme le montre le rapport<sup>86</sup> des formateurs De Croo et Magnette du 30.09.2020, un document qui fait référence à l'importance d'une police honnête<sup>87</sup>. Dans la déclaration de politique générale de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, une grande attention est également accordée à l'intégrité au sein des services de police. Elle affirme que "*l'intégrité reste la valeur fondamentale du travail professionnel de la*

<sup>84</sup> À titre d'exemple, on peut se référer à une étude suisse montrant que depuis 1982, le nombre de pages de traités et d'accords internationaux a plus que doublé, passant de 16.346 à 37.216 pages en 2015. Quant au droit suisse, le nombre de pages de textes juridiques publiés annuellement a évolué de 11.309 pages en 1947 à 32.138 pages en 2015. Il est intéressant de noter que l'évolution n'est pas linéaire. Dans la première période, de 1947 à 1982, le taux de croissance annuel était de 1,5 %, tandis que dans la deuxième période (1983-2007), il est passé à 1,9 %. Dans les années 2008-2015, le droit suisse a connu une croissance accélérée de 3,2 % par an.

<sup>85</sup> Archibald MacLeish (Glencoe, 7 mai 1892 - Boston, 20 avril 1982) était un poète et romancier américain.

<sup>86</sup> Voir <https://www.demorgen.be/redactie/2020/verslagformateurs.pdf>

<sup>87</sup> Ibidem, page 63, "La population doit pouvoir compter à tout moment sur le professionnalisme, l'objectivité et l'intégrité de nos services de police et d'urgence. Les mesures nécessaires sont prises pour prévenir les violations. L'intégrité reste la base du travail professionnel de la police. Il y a une tolérance zéro pour l'abus du monopole de la violence envers les citoyens. Dans cette optique, le statut disciplinaire de la police sera révisé afin de garantir un traitement plus harmonieux des affaires disciplinaires".



*police et qu'il y aura une tolérance zéro pour les abus du monopole de l'usage de la force contre les citoyens". Aussi le screening des policiers pendant la carrière est prévu<sup>88</sup>. L'objectif est de "développer une culture organisationnelle ouverte et éthique où les questions d'intégrité sont ouvertement discutées et où toutes les divisions et tous les niveaux de l'organisation travaillent ensemble pour passer d'une responsabilité passive à une responsabilité active dans le domaine de l'intégrité. À cette fin, des efforts intensifs sont déployés pour développer davantage le leadership éthique"<sup>89</sup>. La Ministre renforcera également le rôle de l'Inspection générale. Ces points de départ nous mènent sans heurt à la partie suivante, à savoir (la nécessité de) contrôler et superviser les services de police.*

---

<sup>88</sup> À ce jour, cela n'est possible que dans le cadre du recrutement. L'Inspection générale demandait déjà en 2019 un tel dépistage en cours de carrière, voir le document de vision <https://www.aigpol.be/fr/actualites/integre-un-jour-integre-toujours>

<sup>89</sup> Déclaration de politique générale de la ministre de l'intérieur Annelies Verlinden, page 23, voir <https://www.anneliesverlinden.be/storage/ringleader/annelies-verlinden/beleidsverklaring.pdf>.